



Eurogroupe

043995/EU XXVI. GP
Eingelangt am 22/11/18

**Bruxelles, le 22 novembre 2018
(OR. en)**

EG 26/18

**EUROGROUP 26
ECOFIN 1090
UEM 360**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	21 novembre 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2018) 8010 final
Objet:	AVIS DE LA COMMISSION du 21.11.2018 relatif au projet de plan budgétaire de l'Autriche
Pièce jointe:	C(2018) 8010 final

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2018) 8010 final.



Bruxelles, le 21.11.2018
C(2018) 8010 final

AVIS DE LA COMMISSION

du 21.11.2018

relatif au projet de plan budgétaire de l'Autriche

{SWD(2018) 510 final}

AVIS DE LA COMMISSION

du 21.11.2018

relatif au projet de plan budgétaire de l'Autriche

CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

1. Le règlement (UE) n° 473/2013 définit des dispositions tendant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro, afin d'assurer la cohérence entre les budgets nationaux et les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance (PSC) et du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques.
2. L'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 prévoit que les États membres soumettent chaque année à la Commission et à l'Eurogroupe, au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects de la situation budgétaire des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.

CONSIDÉRATIONS CONCERNANT L'AUTRICHE

3. Sur la base du projet de plan budgétaire pour 2019 soumis le 11 octobre 2018 par l'Autriche, la Commission a adopté l'avis suivant en vertu de l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013.
4. L'Autriche relève du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance. Le 13 juillet 2018, le Conseil a recommandé à l'Autriche d'atteindre son objectif budgétaire à moyen terme (OMT), soit un déficit structurel de 0,5 %, en 2019, compte tenu du montant éligible lié aux événements exceptionnels pour lesquels un écart temporaire est accordé¹. Étant donné que la dette publique autrichienne (78,3 % du PIB en 2017) est supérieure à la valeur de référence de 60 % du PIB inscrite au traité, ce pays doit également se conformer au critère de réduction de la dette.
5. Selon les prévisions de l'automne 2018 de la Commission, l'économie autrichienne devrait progresser de 2,7 % en 2018 et de 2,0 % en 2019. Le projet de plan budgétaire prévoit que le PIB réel devrait augmenter de 3,0 % en 2018 et de 2,0 % en 2019. Par rapport aux projections du projet de plan budgétaire, la Commission prévoit une croissance un peu plus faible des exportations et des importations en 2018 ainsi qu'une croissance plus faible de la consommation privée et de la formation brute de capital fixe en 2019. Dans l'ensemble, les hypothèses macroéconomiques qui sous-tendent le projet de plan budgétaire sont favorables pour 2018 et plausibles par la suite. L'Autriche satisfait à l'exigence du règlement (UE) n° 473/2013, étant donné que le projet de budget est fondé sur des prévisions macroéconomiques produites par un organisme indépendant.
6. Le projet de plan budgétaire table sur un solde nominal des administrations publiques de -0,3 % et 0,1 % du PIB en 2018 et 2019 respectivement. Le solde structurel²

¹ Recommandation du Conseil du 13 juillet 2018 concernant le programme national de réforme de l'Autriche pour 2018 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Autriche pour 2018 (2018/C 320/19), ST/9427/2018/INIT, JO C 320.

² Solde corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures uniques et temporaires, recalculé par la Commission au moyen de la méthode commune.

devrait s'améliorer et être ramené de -0,8 % du PIB en 2018 à -0,3 % du PIB en 2019. Les prévisions de l'automne 2018 de la Commission annoncent un solde nominal de -0,3 % du PIB en 2018 et une situation budgétaire équilibrée en 2019. Le solde structurel devrait s'établir à -0,8 % du PIB en 2018 et à -0,4 % du PIB en 2019, ce qui correspond globalement au projet de plan budgétaire.

7. L'Autriche a présenté un projet de plan budgétaire actualisé pour 2018 ainsi que son programme de stabilité en mars 2018. Ceux-ci décrivent une trajectoire restrictive des dépenses pour 2018 et 2019 dans l'objectif de parvenir à un budget équilibré en 2019. En 2019, la mise en place d'un nouveau crédit d'impôt sur le revenu et la réduction des cotisations patronales à l'assurance accident devraient réduire la pression fiscale sur le travail. Ensemble, les deux mesures devraient conduire à une réduction des recettes de 2019 de l'ordre de 0,2 % du PIB. En ce qui concerne la recommandation du 13 juillet 2018 adressée par le Conseil à l'Autriche³ pour rendre les services publics plus efficaces, y compris en harmonisant les compétences en matière de financement et de dépenses, le gouvernement a présenté des projets de loi visant une attribution plus claire des compétences entre l'État fédéral et les Länder ainsi que la réorganisation des organismes d'assurance sociale. Plusieurs autres initiatives (par exemple, revues des dépenses et financements axés sur les missions) incluses dans la loi de péréquation financière de 2017 sont toujours en cours.
8. En 2018, pour respecter les exigences du volet préventif, l'Autriche devrait atteindre son OMT, compte tenu du montant éligible lié aux événements exceptionnels⁴. Selon les informations contenues dans le projet de plan budgétaire et les prévisions de l'automne 2018 de la Commission, la distance prévue entre le solde structurel (recalculé) et l'OMT est inférieure à ce qui est autorisé au regard de l'écart temporaire accordé au titre d'événements inhabituels. Par conséquent, l'évaluation actuelle pour 2018 indique que l'on s'oriente vers une conformité.

L'Autriche est invitée à atteindre son OMT en 2019, compte tenu du montant éligible lié aux événements exceptionnels pour lesquels un écart temporaire est accordé. Selon le projet de plan budgétaire et les prévisions de l'automne 2018 de la Commission, l'Autriche devrait respecter son OMT. Par conséquent, l'évaluation actuelle pour 2019 indique que l'on s'oriente vers une conformité.

Dans le même temps, l'Autriche exige que le taux de croissance nominal des dépenses publiques primaires nettes ne dépasse 3,3 % en 2018 et 2,9 % en 2019, ce qui correspond à une détérioration du solde structurel de 0,2 % du PIB au maximum et une amélioration du solde structurel de 0,3 % du PIB en 2018 et 2019, respectivement. Le critère des dépenses laisse actuellement présager un risque d'écart significatif par rapport à l'exigence en 2018 et pour les exercices 2018 et 2019 considérés conjointement, sur la base du projet de plan budgétaire et des prévisions de l'automne 2018 de la Commission. Si le respect de l'OMT, compte tenu du montant éligible lié aux événements exceptionnels, ne peut plus être établi

³ Recommandation du Conseil du 13 juillet 2018 concernant le programme national de réforme de l'Autriche pour 2018 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Autriche pour 2018, JO C 320 du 10.9.2018, p. 84.

⁴ Depuis 2015, l'Autriche est autorisée à s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement devant conduire à la réalisation de l'OMT, dans une mesure correspondant aux dépenses supplémentaires engagées annuellement en raison de l'afflux exceptionnel de réfugiés et des mesures de sécurité prises pour faire face à la menace terroriste. Cette autorisation est reconduite pour deux ans, l'écart autorisé par rapport à l'OMT étant de 0,32 % du PIB pour 2018 et de 0,03 % du PIB pour 2019.

dans les futures évaluations pour 2018 ou 2019, l'évaluation globale de la conformité devra tenir compte d'un éventuel écart par rapport à cette exigence.

9. Le projet de plan budgétaire indique que le ratio dette publique/PIB reculera, passant de 74,2 % en 2018 à 70,5 % en 2019, ce qui est légèrement inférieur à la projection de la Commission, pour 2019, qui est de 71,0 %. Le projet de plan budgétaire ne fournit pas d'informations suffisantes pour apprécier le respect du critère de réduction de la dette en 2018 et 2019. Selon les prévisions de l'automne 2018 de la Commission, l'Autriche devrait satisfaire au critère de réduction de la dette tant en 2018 qu'en 2019.
10. Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'Autriche est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Cette évaluation dépend toutefois de la projection actuelle selon laquelle l'Autriche respectera l'OMT, compte tenu du montant éligible lié aux événements exceptionnels. Si une telle projection n'est pas confirmée dans les futures évaluations, l'évaluation globale de la conformité devra tenir compte de l'ampleur de l'écart par rapport à l'exigence fixée par le Conseil. La Commission invite les autorités à exécuter le budget 2019.

La Commission est également d'avis que l'Autriche a accompli des progrès limités en ce qui concerne la partie structurelle des recommandations budgétaires contenues dans la recommandation du Conseil du 13 juillet 2018 dans le cadre du Semestre européen et elle invite par conséquent les autorités à poursuivre leurs efforts. Une description détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans les rapports par pays de 2019 et dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer en mai 2019.

Fait à Bruxelles, le 21.11.2018

*Par la Commission
Pierre MOSCOVICI
Membre de la Commission*